



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'aide juridictionnelle dématérialisée

Présentation au barreau de Nanterre

17/01/2022

**Secrétariat Général
Direction des services judiciaires**

Retrouvez-nous sur
justice.gouv.fr

Le sommaire

1

L'aide juridictionnelle

2

La dématérialisation de l'aide juridictionnelle

3

Le dépôt d'une demande numérique pour le justiciable

4

Le traitement de la demande pour les juridictions

L'aide juridictionnelle

- Les objectifs de la réforme de l'aide juridictionnelle
- La réforme de l'AJ garantie entrée en vigueur le 1er juillet 2021
- Le traitement des demandes d'AJ simplifié

Les objectifs de la réforme de l'aide juridictionnelle

Faire simple et faire confiance

L'objectif de la réforme est de garantir

- L'harmonisation du traitement des demandes d'AJ
- La simplification des démarches pour les justiciables avec la dématérialisation
- La lisibilité et la transparence des conditions d'éligibilité
- L'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire

Les réformes AJ engagées depuis 2020 : simplification, efficacité et rapidité de traitement

- Le principe de la demande d'aide est un principe **déclaratif**
- Une instruction des dossiers qui favorise un accès effectif et équitable : une instruction des dossiers qui repose essentiellement sur le **RFR**
- L'allègement du travail du BAJ avec l'AJ garantie mais également avec le SIAJ

Intégrer des nouvelles pratiques

- Un formulaire unique : refonte du formulaire qui regroupe l'ancien formulaire AJ personne physique et celui de la commission d'office
- Mise en ligne d'une documentation liée à la réforme à disposition des BAJ (foire aux questions, vade-mecum traitant des effets de l'AJ, newsletters, etc.)

La réforme de l'AJ garantie entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021

Garantir la rétribution au titre de l'aide juridictionnelle des avocats commis ou désignés d'office dans certaines procédures

Simplification des procédures : article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991

- Rétribution garantie de l'avocat
- Procédures ne nécessitant pas de dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle par l'avocat commis ou désigné d'office
- Allègement du travail des bureaux d'aide juridictionnelle
- L'examen de l'éligibilité du demandeur est effectué *a posteriori*

Le traitement des demandes d'AJ simplifié

Un travail engagé avec les BAJ sur la complétude des dossiers

Objectifs :

- Favoriser la rapidité du traitement des demandes d'AJ
- Simplifier la demande

- Un indicateur objectif et clair : le RFR
- Une liste unique des pièces justificatives (arrêté du 5 janvier 2022, NOR : JUST2135432A)
- ✓ • Le justiciable fournit les documents de son choix pour justifier de son patrimoine
- Le principe de la demande d'aide est un principe déclaratif
- Le passage en commission n'est pas le principe (exemples : dossiers complexes, demandes de retrait, etc.)

La dématérialisation de l'aide juridictionnelle

- En quelques mots
- Une politique prioritaire du gouvernement
- En quelques chiffres

La dématérialisation de l'aide juridictionnelle

En quelques mots

L'**ambition** du système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) est d'améliorer l'accès à la Justice en assurant :

- Une accélération de l'accès à la Justice,
- Une égalité de traitement entre les justiciables,
- Un meilleur fonctionnement de la Justice.

Le SIAJ **simplifie et dématématise de bout en bout le traitement de l'aide juridictionnelle.**

Il propose aujourd'hui :

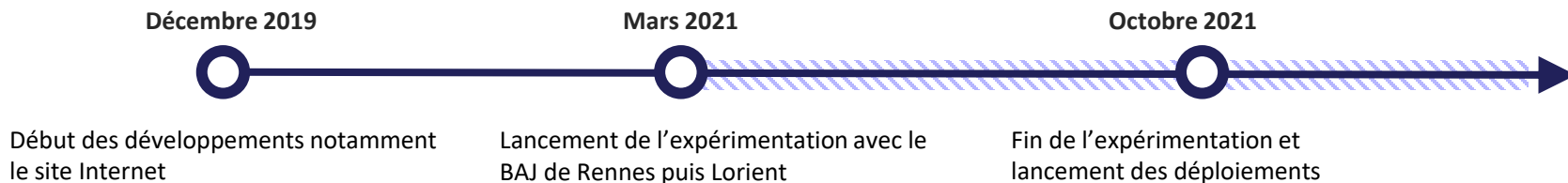
- Un site Internet permettant à un justiciable de déposer et de suivre sa demande d'aide juridictionnelle de manière accélérée et simplifiée,
- Une application modernisée aux juridictions.

Dès le cadrage du projet, les **avocats** ont été **associés au projet**. Depuis, des instances de pilotage sont en place : un comité de pilotage semestriel, un comité technique bimestriel, des ateliers ponctuels. Sont associés la commission accès au droit du CNB, la commission numérique du CNB et l'UNCA.

La dématérialisation de l'aide juridictionnelle

Une politique prioritaire du gouvernement

Le SIAJ fait parties des **politiques prioritaires du gouvernement**. Au regard de l'impact de l'aide juridictionnelle dans la vie quotidienne des Français, le projet est suivi de manière rapprochée par l'Élysée, Matignon et la Direction interministérielle de la transformation publique.



3 indicateurs phares sont suivis :

- **Délai de réponse** à la demande d'aide juridictionnelle : la cible est de 5 jours dès 2022.
- **Nombre de sites déployés** : la cible est 80% des BAJ métropolitains fin 2022.
- **Nombre de demandes d'aide juridictionnelle formées par voie dématérialisée** via le SIAJ par rapport au nombre de demandes déposées par voie papier : la cible est de 15% fin 2022 et 20% fin 2023.

La dématérialisation de l'aide juridictionnelle

En quelques chiffres

Tableau de bord SIAJ Situation : au 31 décembre 2022

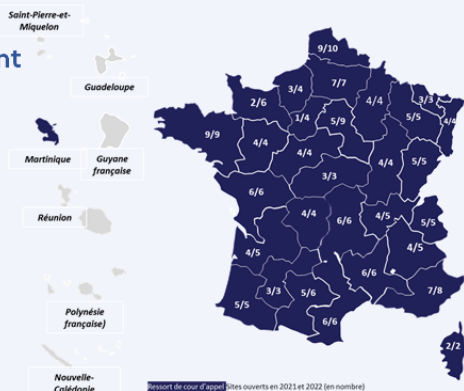
Chiffres clés du déploiement



141 sites ouverts



87 sites validés en 2022



Chiffres clés de l'utilisation au 2 décembre 2022



+1,82

Délai moyen de traitement d'une demande

Délai entre la fin de l'instruction et la notification de la décision (départ de l'ouverture du SIAJ) - Cible 2023 : 5 jours



+0,3

Taux de satisfaction des Justiciables (37 avis)



-0,35

Taux de demandes dématérialisées

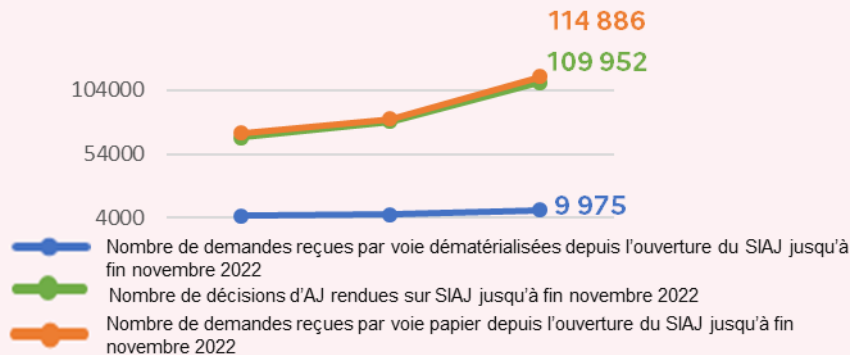
Cible 2023 : 15% sur le total des demandes saisies dans le SIAJ



+0,38

Taux de satisfaction des agents (Baromètre SIAJ)

Évolution quantitative de l'utilisation du SIAJ

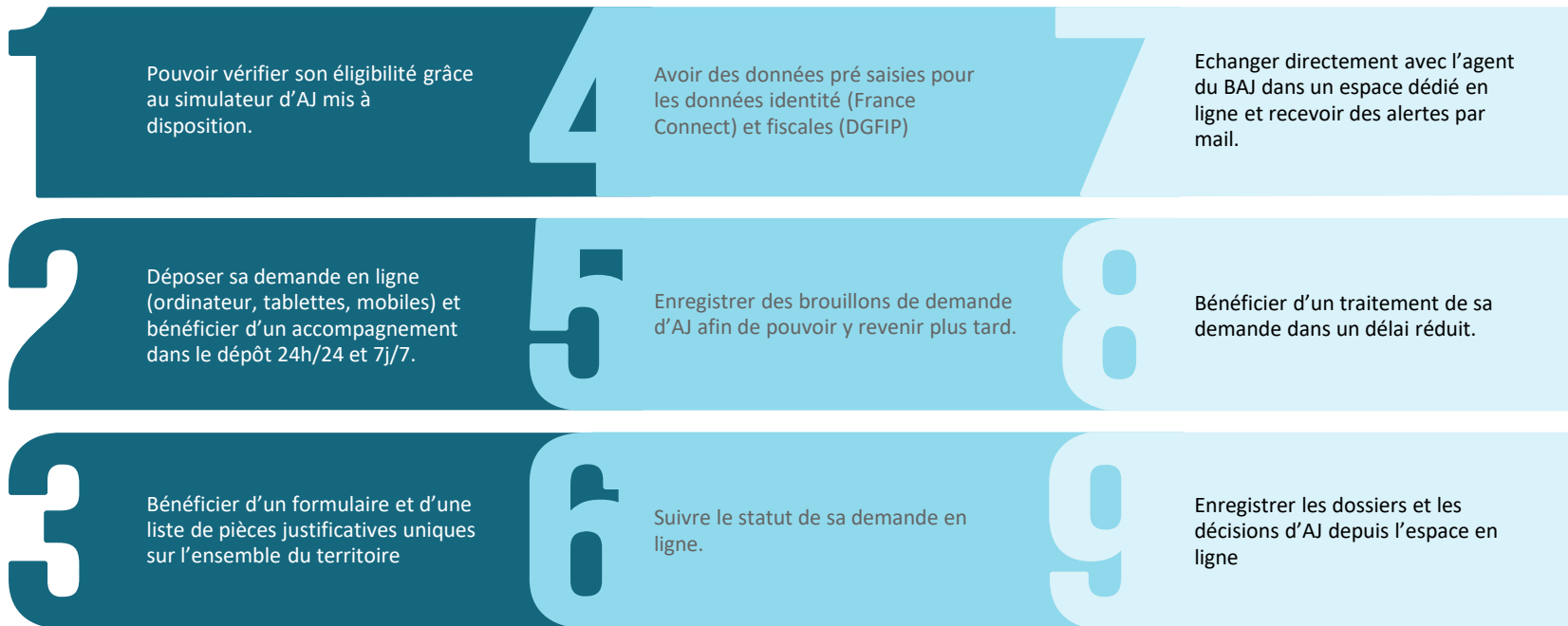


Le dépôt d'une demande numérique pour le justiciable

- Les bénéfices du SIAJ par rapport au formulaire Cerfa
- La démonstration
- Le dispositif d'accompagnement du justiciable

Le dépôt d'une demande numérique pour le justiciable

Les bénéfices du SIAJ par rapport au formulaire Cerfa



Le dépôt d'une demande numérique pour le justiciable

La démonstration

Bienvenue sur le portail de l'aide juridictionnelle

Demandez une aide juridictionnelle, simplement. Ce service sécurise et facilite votre demande d'aide financière auprès de l'Etat pour la prise en charge de vos frais de justice.

FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE



Simplifiez votre démarche

Votre demande est pré-remplie grâce aux informations fournies par FranceConnect et la direction générale des Finances publiques.



Suivez votre demande

Un suivi en ligne de votre demande disponible 24h/24h depuis votre espace personnel.



Gagnez du temps

Un traitement dématérialisé de votre demande qui vous permet d'obtenir une réponse rapide.

Le dépôt d'une demande numérique pour le justiciable

Le dispositif d'accompagnement du justiciable

Qui ?

- Les services de **la juridiction** : service d'accueil unique du justiciable, etc.
- Le réseau justice : **maisons de justice et du droit, points justice**, bureaux d'aide aux victimes, etc.
- Le réseau extérieur : le dispositif « **Aidants Connect** » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.
- Les **auxiliaires de justice**.

Comment ?

Le Kit de communication



Flyers



Plaquette de présentation
France Connect.
Pas à pas justiciable.



Vidéos de présentation du
SIAJ.



Plaquette de présentation du SIAJ
aux avocats et autres auxiliaires de
justice.

Le traitement de la demande pour les juridictions

- Les bénéfices du SIAJ par rapport à AJWIN
- Aussi au bénéfice des avocats

Le traitement de la demande pour les juridictions

Les bénéfices du SIAJ par rapport à AJWIN

Simplification



- **Plus de saisie et de vérification des données** d'identité et fiscales nécessaires pour les demandes numériques ;
- **Traitement au fil de l'eau** des dossiers ;
- **Traitement de bout en bout** : gestion des décisions complétives, rectificatives et de la caducité.

Numérisation



- **Messagerie** permettant des **échanges simplifiés et rapides** avec le justiciable ;
- Possibilité de **travailler à distance** ;
- **Transfert numérique du dossier** en cas d'incompétence au BAJ compétent.

Automatisation



- **Annuaire des auxiliaires de justice** mis à jour par la profession (avocats, commissaires de justice, etc.) ;
- Mise à jour des **plafonds d'AJ** ;
- Génération **automatique** d'un accusé de réception pour les demandes numériques ;
- **Transmission automatique et dématérialisée** des décisions d'AJ aux CARPA.

Uniformisation et sécurisation



- **Harmonisation** des pratiques au niveau national et amélioration de l'égalité de traitement ;
- **Outil uniformisé au niveau national** (numéro de dossier unique, motifs de décision, statistiques).

Le traitement de la demande pour les juridictions

Aussi au bénéfice des avocats

Les avantages du SIAJ pour les **avocats aujourd'hui** :

- Des annuaires issus du CNB et de l'UNCA (fiabilité des coordonnées)
- La facilitation de la désignation des avocats
- La transmission automatique des décisions d'aide juridictionnelle aux CARPA (sécurisation du paiement).

Les avantages du SIAJ pour les **avocats demain** :

- L'automatisation de la désignation des avocats
- La transmission d'informations sur les éléments clefs de la vie d'un dossier (attestation de dépôt, demande de pièces complémentaires, décision d'AJ, etc.)
- Le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle dématérialisée pour les commissions d'office.

Quelques bonnes pratiques pour faciliter le traitement des dossiers papiers par les bureaux d'aide juridictionnelle :

- Utiliser le nouveau formulaire qui est plus facile à saisir dans le SIAJ
- Ne pas agraffer les pièces justificatives (préférer un trombone).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction des services judiciaires